

Décision portant délégation de signature

Le président

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-2 et R719-51 à R719-112,*
Vu le code des juridictions financières,
Vu le code de la commande publique,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université du 18 décembre 2024, portant élection de Monsieur Franck LE DERF, en qualité de président de l'université de Rouen Normandie à compter du 1^{er} janvier 2025.

Décide

Article 1 : actes relatifs à la gestion administrative de la direction

Madame Michaëlle DEMONCHEAUX, directrice de la direction des enseignements et du suivi des parcours étudiants, ci-après « le délégataire », reçoit délégation à effet de signer les autorisations de congés annuels des agents du service et les actes relatifs au fonctionnement du service.

À l'exclusion de tout autre acte engageant juridiquement l'établissement, délégation est donnée à effet de signer :

- les aménagements sur avis médical des modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) pour les étudiants en situation de handicap,
- les courriers de réponse aux recours gracieux après réunion validation par le président de la CFVU, les décisions et les admissions et refus de redoublement dans le domaine des formations,
- les décisions et conventions attributives d'aides et subventions du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) après avis de la commission,
- les compositions de jury de sélection ou d'admission, les commissions d'examens des vœux,
- les décisions de validation des acquis professionnels après avis de la commission,
- les états de présence, les ordres de mission des services civiques, vacataires et stagiaires de la MIO, les courriers adressés aux candidats (hors recours gracieux)

Article 2 : actes relatifs à la gestion financière de la direction

Le délégataire reçoit délégation pour signer les actes relatifs à l'exécution du budget du service. A ce titre il reçoit délégation à effet de signer notamment les engagements, bons de commande, ordres de missions, certificats de service fait relatifs à l'exécution des crédits du centre de responsabilité budgétaire de rattachement du service.

Article 3 : actes relatifs à la santé et à la prévention des risques

Le délégataire reçoit délégation en matière de santé et de prévention des risques pour les personnels. A ce titre, il lui incombe d'assurer, dans la limite de ses attributions, la sécurité et la santé des agents placés sous son autorité, la sauvegarde des biens dont il dispose et la protection de l'environnement de travail desdits agents.

Article 3 bis : actes relatifs aux mesures d'urgence et de sécurité.

Le délégataire reçoit délégation pour prendre toute mesure de prévention du risque d'incendie et de panique au sein des locaux sous la responsabilité du service.

Article 4 : utilisation de la délégation de signature

Le délégataire doit, à peine de retrait immédiat de cette délégation, rendre compte sans délai de manière exhaustive et à toute requête qui leur en est faite par le président ou sa hiérarchie, de l'utilisation de cette délégation.

Article 5 : subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 6 : durée

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025 et de sa publication après transmission à la rectrice de la région académique Normandie, chancelière des universités. Les délégations consenties prennent fin au plus tard, soit à la fin du mandat du délégant soit à la fin du mandat ou à la cessation des fonctions des délégataires.

Article 7 : exécution et publicité

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment par publication sur le site Internet de l'université.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 3 septembre 2025

Le président,


Franck LE D'ERF